



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT BICUPE SIC CPC n°2021-**25**

Arras, le **04 FEV. 2021**

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de AIRE-SUR-LA-LYS

**Demande d'enregistrement pour l'installation d'une deuxième
ligne de tri de déchets de métaux par flottaison
Société BAUDELET HOLDING**

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par la société BAUDELET HOLDING dont le siège social est situé Lieu dit « Les Prairies » BLARINGHEM (59173), en vue de procéder à l'enregistrement pour l'installation d'une deuxième ligne de tri de déchets de métaux par flottaison, sur le site du port fluvial de GARLINGHEM, sur le territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 11 janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société BAUDELET HOLDING ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} :

La demande présentée par la société BAUDELET HOLDING dont le siège social est situé Lieu dit « Les Prairies » BLARINGHEM (59173) est soumise au régime de l'enregistrement en vue de l'installation d'une deuxième ligne de tri de déchets de métaux par flottaison, sur le site du port fluvial de GARLINGHEM sur le territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS.

Article 2 : Période de consultation

La consultation se déroulera du 1er mars 2021 au 1er avril 2021 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Aire-sur-la-Lys, Hôtel de Ville, Grand Place, BP 40029, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, et le samedi de 09h00 à 12h00.

Article 3 : Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de Aire-sur-la-Lys, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 12 février 2021, à la mairie de AIRE-SUR-LA-LYS (62) et BLARINGHEM (59), BOËSEGHEM (59), WITTES (62) dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix du Nord – Nord Eclair) diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Aire-sur-la-Lys. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

Article 6 :

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Saint-Omer et les maires de AIRE-SUR-LA-LYS, BLARINGHEM, BOËSEGHEM, WITTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le Directeur Adjoint




Richard CHAPELET

Copie destinée à :

- Société BAUDELET HOLDING
- Sous-préfecture de Saint-Omer
- Mairies de Aire-sur-la-Lys, Blaringhem, Boëseghem, Wittes
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- SDIS
- Dossier
- Chrono

